

Note d'information fédérale Juin 2020 – n°284

1. COVID : Fonds de solidarité national

Pendant cette période d'urgence sanitaire, l'État a mis en place avec les régions un fonds de solidarité permettant le versement d'une aide pour les plus petites entreprises allant jusqu'à 1500 €, voire plus dans un second temps dans certaines régions. Les associations employant un ou plusieurs salariés et qui ont subi une interdiction d'accueil du public sont éligibles à ce dispositif.

Retrouvez toutes les informations sur

https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutienentreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpeindependants-et-micro et consultez le document sur le Fonds de solidarité : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP -Fonds_de_solidarite.pdf

La demande est à effectuer sur le site : https://www.impots.gouv.fr/portail/

Consultez le guide pour déposer votre demande d'aide exceptionnelle de 1500 € du Fonds de solidarité :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds_soutien_pas_a_pas_tpe_v2.pdf

ATTENTION quelques précisions :

- le numéro fiscal demandé est le numéro personnel de celui de la personne effectuant la demande.
- préparer le numéro SIRET de votre structure
- sélectionner dans "Ecrire" "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie de COVID-19"

2. Circulaire sur le maintien des subventions

Des subventions de toutes sortes vous sont attribuées chaque année par les collectivités territoriales. Les actions, projets qui justifient ces subventions ont pu être fortement impactés, voir annulés à cause de la situation actuelle que nous vivons. Une circulaire du premier ministre, publié le 6 mai, détaille toute une série de mesures permettant à l'État, aux organismes publics et aux collectivités territoriales d'adapter les règles de procédure et d'exécution des subventions attribuées aux associations dans les cas suivants :

- L'association a obtenu une subvention avant le 17/03/2020, a commencé à réaliser le projet et a pu poursuivre pendant le confinement et/ou après.
- · L'association a obtenu une subvention avant le

17/03/2020, a commencé à réaliser le projet ou l'action mais n'a pas pu continuer pendant le confinement et ne pourra plus le mener.

- L'association a obtenu une subvention avant le 17/03/2020, n'a pas commencé à réaliser le projet pendant la période mais peut le commencer après.
- L'association a obtenu une subvention avant le 17/03/2020, n'a pas commencé à réaliser le projet pendant la période et ne peut le faire après.
- L'association a déposé une demande de subvention et ne l'a pas obtenue avant le 17 mars 2020.

Ces mesures applicables aux services de l'État peuvent être utilisées par les collectivités territoriales. Il appartient ensuite, fort de ce support juridique, à chaque collectivité de décider des mesures spécifiques qu'elles décident de prendre pour l'octroi de subventions accordées ou à venir. Dans tous les cas, l'association devra attester sur l'honneur ne pas avoir pu conduire l'action prévue.

Si vous êtes dans un de ces cas, renseignez vous auprès de cette collectivité.

Merci de prendre connaissance de la circulaire :

https://ffaviron.fr/medias/downloads/FFAviron-Circulaire-n6166-SG-du-6-mai-2020-mesures-adaptation-re%CC%80gles-subventions-publiques-20200529112404.pdf

3. Dispositif 2S2C

Le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère des Sports, ainsi que le mouvement sportif se sont engagés dans un travail commun pour accompagner la reprise progressive des activités scolaires en proposant des activités physiques et sportives, pendant le temps scolaire, aux élèves du primaire et du secondaire qui ne pourront pas être accueillis en cours, pour des raisons d'effectifs contraints.

Grâce au dispositif « 2S2C » (Sport, Santé, Culture, Civisme), les élèves pourront être accueillis par des clubs sportifs, dans ou à l'extérieur des établissements scolaires, à raison de 15 élèves maximum.

Retrouvez toutes les informations sur de ce dispositif sur :

https://ffaviron.fr/fr/actualites/2020-05-27/sport-santeculture-civisme-reprise-progressive-activitesscolaires



4. Prolongation de la campagne de labellisation des régates mer 2020

Le calendrier de la procédure de labellisation a été modifié comme suit :

- Du lundi 4 mai au lundi 29 juin 2020 : inscriptions des régates sur le site de la FFA et dépôt de la demande de labellisation
 - Lundi 29 juin à 14h : clôture des inscriptions
 - Mardi 7 juillet 2020 : le Bureau fédéral, sur proposition de la commission aviron de mer, arrête la liste des régates labellisées

Retrouvez tous les renseignements sur la procédure ainsi qu'un guide pratique pour faire labelliser votre régate :

 https://ffaviron.fr/competitions/mer/regateslabellisees-mer

Pour plus de renseignements, contactez Yvonig Foucaud : yvonig.foucaud@ffaviron.fr / 06 19 99 65 36

5. RAPPEL : ANS : Justificatifs et bilans financiers 2019

Toutes les structures qui ont bénéficié en 2019 d'une subvention de l'ANS dans le cadre des projets sportifs fédéraux, doivent transmettre à la FFA (agencedusport@ffaviron.fr) leurs bilans qualitatif, quantitatif et financier (un par action) à l'aide du CERFA N°15059*02 accompagné des pièces justificatives utiles, et cela avant le 30 juin 2020.

Le formulaire compte-rendu financier (Cerfa n° 15059*02) à utiliser est accessible à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623

6. Formations fédérales

Des formations fédérales, Initiateur et Educateur sont encore organisées à distance au cours du mois de juin. Quelques places sont encore disponibles.

Inscriptions: https://forms.gle/gkTK5eEnzTorhhwX8

Des formations Initiateur fédéral d'aviron de mer sont organisées dans certaines ligues.

Pour tous renseignements: Christophe Piala christophe.pialat@ffaviron.fr

7. Formations CQP

Deux formations de moniteur d'aviron (Certificat de Qualification Professionnelle), organisées en juin et juillet, sont actuellement maintenues.

Session « eaux intérieures » à Lyon, en deux modules (du 6 au 10 juillet et du 9 au 11 sept.)
Session « mer » à La Seyne sur mer, en deux modules (du 17 au 21 juin et du 10 au 12 sept.)
Inscriptions et renseignements : https://ffaviron.fr/espace-federal/formation/formation-professionnelle/cqp-moniteur-aviron

Renseignements: Christophe Pialat: christophe.pialat@ffaviron.fr

8. 26 juin : Forum Emploi et Formations

La FFAviron et ses partenaires sur la formation professionnelle (CREPS de Vichy, CFA ...) organisent le 26 juin prochain un forum « Emploi-Formation » en ligne pour aborder les principales thématiques autour de l'emploi et de la formation avec de nombreuses informations sur les différents dispositifs de professionnalisation, de financement et de pérennisation. Toutes les infos sur :

https://ffaviron.fr/actualites/2020-05-28/forum-en-ligne-emploi-formations-fief?utm_source=DTN+global+%2B+Salaries+FFA++02-04-2019&utm_campaign=987b37dd0b-EMAIL_CAMPAIGN_2019_03_26_04_57_COPY_06&utm_medium=email&utm_term=0_9eeaff6045-987b37dd0b-102390959